

Année scolaire 2019/2020

Division des Personnels Enseignants
du 1er degré (DPE1D)

Bureau 110

Tél. : 02 69 61 93 14

02 69 61 88 76

Mél : dep@ac-mayotte.fr

Formulaire de demande de congé de formation professionnelle

(Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007-chapitre VII / Décret n°2007-1942 du 26/12/2007)

À envoyer à la DPE1D (dep@ac-mayotte.fr – zalihata.dahalani@ac-mayotte.fr)
au plus tard le 1^{er} avril 2019

1^{ère} Demande de congé de formation OU renouvellement de congé de formation

Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Date de naissance : Grade : instituteur (trice) IERM PE CN PE HC PE CE

Situation en 2018/2019 : en activité en disponibilité autre :

Affectation 2018/2019 :

Précisez le type de poste occupé ainsi que la date d'affectation si l'enseignant est **en activité et première demande** :

.....

Circonscription 2018/2019 :

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

Téléphone :

Sollicite un congé de formation pour l'année scolaire 2019/2020 : je reconnais être informé(e) qu'en cas d'obtention de mon congé de formation, **le droit à l'indemnité de sujétion géographique (ISG) est suspendu durant mon congé cité ci-dessus** (joindre les pièces justificatives, cf. note relative au congé de formation) :

Intitulé de la formation :

Date du congé de formation sollicitée : au

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 concernant les obligations des fonctionnaires bénéficiaires d'un congé de formation et je m'engage notamment :

- de rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire aura été versée et l'obligation de rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.
- à fournir à la fin de chaque mois et à la reprise du travail une attestation de présence effective en formation délivrée par l'organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable, il sera mis fin au congé et je serai dans l'obligation de rembourser les indemnités déjà perçues au titre du congé.
- à avoir pris connaissance que la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est fixée à 12 mois ainsi que les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation (circulaire n°89-103 du 28 avril 1989).

L'intéressé (e) : le Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » (le congé de formation est accordé après avis favorable de la CAPD sous réserve que le dossier soit complet avant la date sollicitée de début de ce dernier) :

IEN de circonscription (première demande):

Fait le Signature :